



Département de la Corse du Sud

Mairie de MONACIA D'AULLENE

20171 MONACIA D'AULLENE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Domaine : Urbanisme

De la commune Monacia d'Aullène

ARRETE N°64/2026

Mise à jour des annexes du dossier de Plan Local d'Urbanisme- Droit de Préemption Urbain

Le Maire de la commune de Monacia d'Aullène,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R153-18,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article R562-10,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2026,
Considérant la délibération instaurant le droit de préemption en date du 31 janvier 2026,
Considérant que le PLU de Monacia d'Aullène doit être mise à jour,

ARRETE

Article 1 :

La délibération instaurant le droit de préemption urbain approuvé en conseil municipal le 31 janvier 2026 est annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monacia d'Aullène, en remplacement de la dernière délibération.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie de Monacia d'Aullène et à la Préfecture de Corse-du-Sud.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois et sera transmis à Monsieur le Préfet de la Corse-du-Sud et au Directeur départemental des territoires de Corse-du-Sud.

Article 4 :

La Direction générale des Services de la Mairie de Monacia d'Aullène est chargée de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Monacia d'Aullène le 16/10/2026



Le Maire

Marc-Eugène LUCIANI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

République Française Département Corse du Sud	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
Nombre de conseillers En exercice : 14 Présents : 09 Votants : 09 Absents : 05 Exclus : 0	De la Commune de Monacia d'Aullène Séance du 14 février 2026 à 14h00 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Monsieur LUCIANI Marc-Eugène	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur <div>02A-212001630-20260214-14022026-01-DE</div> Accusé certifié exécutoire <div>Réception par le préfet : 27/02/2026</div>
Date de la Convocation 09/02/2026	Etaient présents : Jacques-Antoine TRAMONI, Michel BENEDETTI, Jean-Louis PIERAGGI, Xavier BENEDETTI, Nicolas BENEDETTI, Catherine POLI, Fabien CANETTI, Bianca TOMASI Absents : Félicien LUCCHINI, Sandra TOMASINI, François-Joseph LUCCHINI, Laurence LESY, Toussaint VALENTINI.	
Date d'affichage 14/02/2026	Secrétaire de Séance : Bianca TOMASI	
Objet : instauration du droit de préemption urbain		

MOTIVATION DE LA DECISION

Vu code de l'urbanisme et notamment ses articles, L.211-1, et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mai 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 31 janvier 2026 nécessite l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Monacia d'Aullène,

CONSIDERANT que l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un Plu approuvé peuvent, par délibération de leur conseil municipal instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par ce plan,

CONSIDERANT que l'article R.211-1 du Code de l'Urbanisme au terme duquel le droit de préemption urbain peut être institué sur tout autre partie de zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par ce plan lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé (ZAD) ou de périmètre provisoire de ZAD sur ces territoires.

CONSIDERANT que l'instauration de ce droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future n'est possible qu'en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement (ou de constitution de réserves foncières pour les réaliser), à savoir :

- Mettre en place une politique de l'habitat permettant de lutter contre l'insalubrité et la vacance,
- Permettre le renouvellement urbain
- Accompagner la densification
- Permettre la réalisation d'équipement et d'aménagements collectifs, publics et d'intérêt général,
- Encourager l'activité économique,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- Accompagner la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels,

Le Conseil se réunit ce jour :

DECIDE d'instaurer le droit de préemption urbain dans toutes les zones (U) et à urbaniser (1AU et 2AU) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31 janvier 2026. Le champ d'application du DPU de la commune de Monacia d'Aullène est identifié à l'aide d'un plan annexé à la présente délibération ;

DECIDE de donner délégation au Maire, conformément à l'article L.122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre retenu ;

02A-212001630-20260214-14022026-01-DE

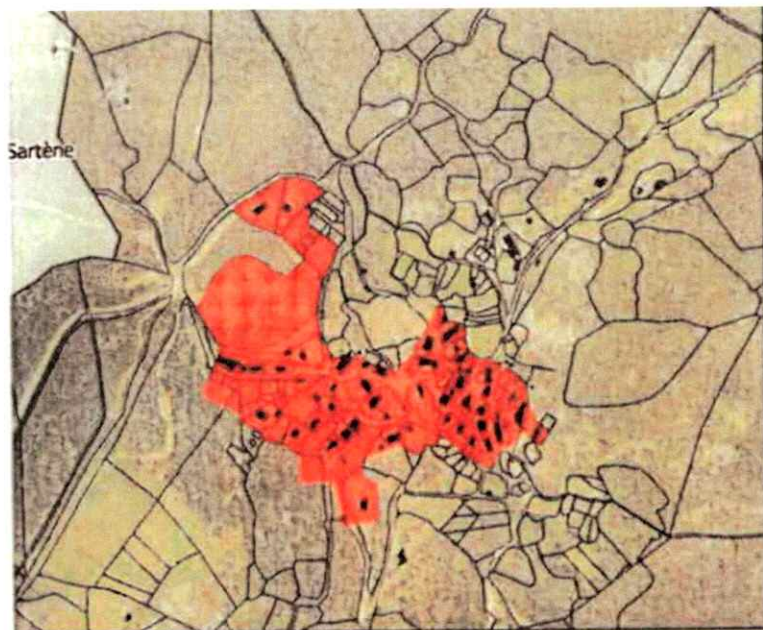
Accusé certifié exécutoire

PRECISE que, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. La mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux officiels.

Fait et délibéré les jours, Mois et An que dessus.

Fait à Monacia d'Aullène
Le 14 février 2026
Le Maire
Marc-Eugène LUCIANI



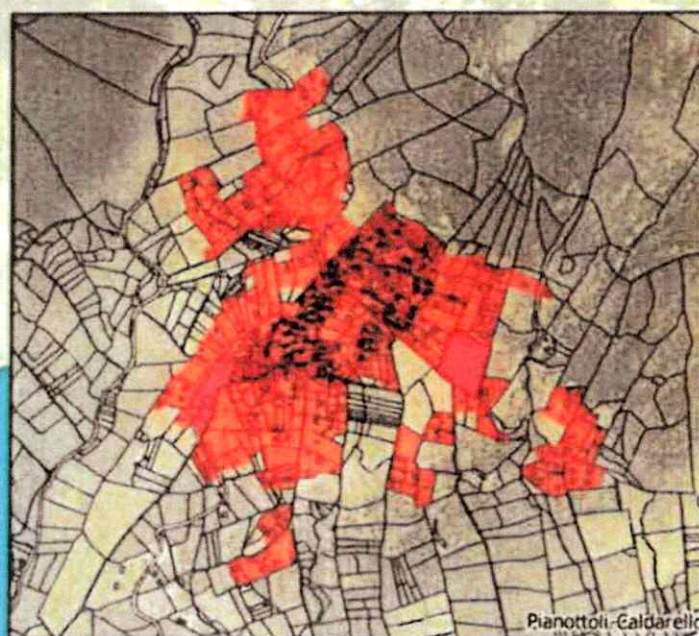
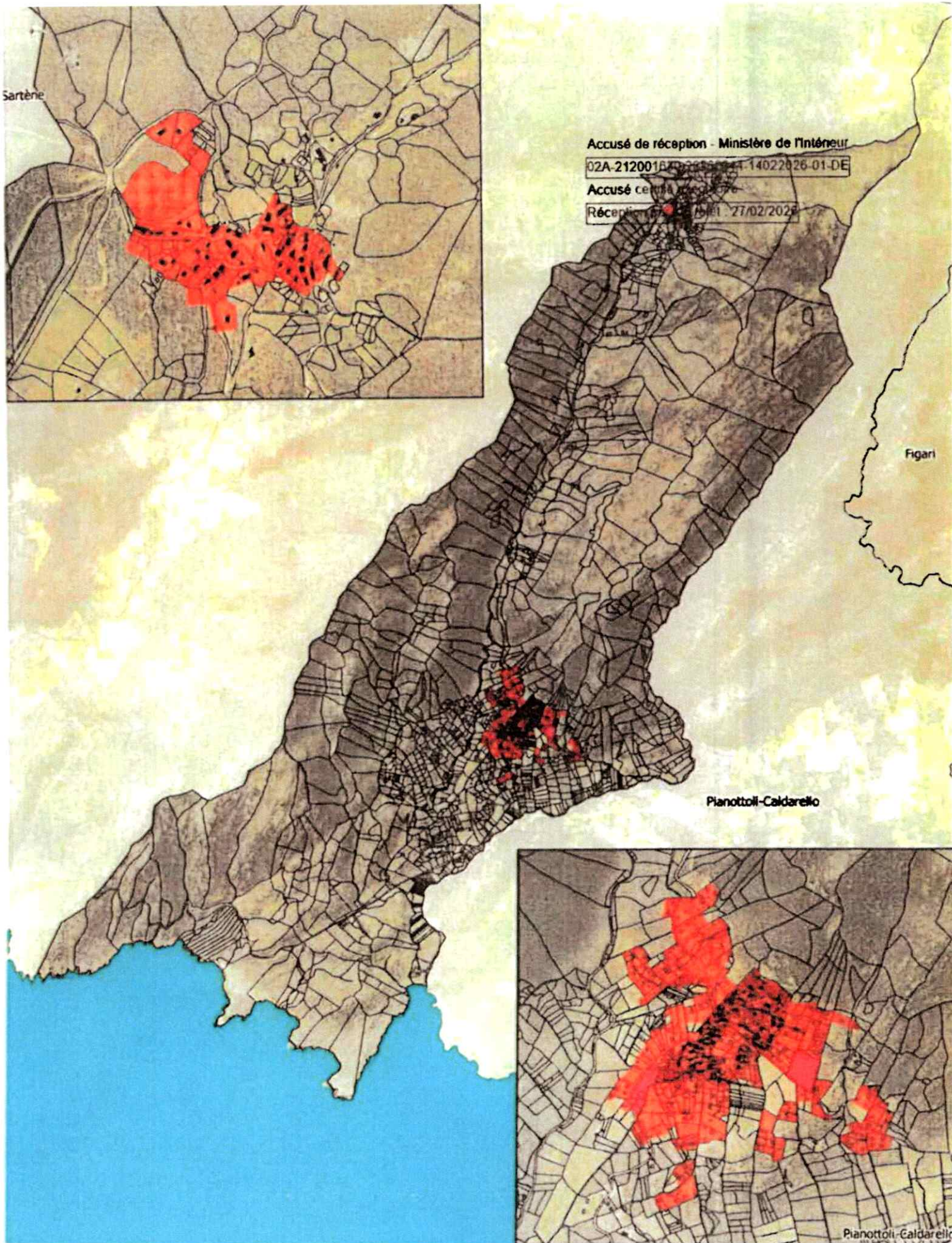


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-2120016-2022-01-14022026-01-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception - 27/02/2026



0 1 2 km



Orange Zones urbaines

Red Zones à urbaniser

Source : IGN, Ortho, photo 2017, CITADIA janvier 2024

 CITADIA